

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/04/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le jeudi 9 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 03/04/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2026.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DE LABRIOLLE Éric, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne, M. LANDAIS Pierrick.

**A été nommée secrétaire** : Mme BOULAIN Anne

### 2026-23 Délibération fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n°2026-20 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers délégués ;

Considérant que pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7% et celui des adjoints 21,38%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité, décide :

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller délégué, à compter du 9 avril 2026, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :  
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint : 21,38 %.
- Conseillers délégués : 7,00 %.

**Article 2** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 3** : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :  
En mairie, le 10/04/2026  
Le Maire  
Olivier BARRÉ



**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 9 AVRIL 2026**

Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués			
Indice brut mensuel 1027			
Fonction	Taux de base voté en % de l'IB terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle	Montant total en % de l'IB terminal de la fonction publique
1ère adjointe	21,38%	0%	21,38%
2ème adjoint	21,38%	0%	21,38%
3ème adjointe	21,38%	0%	21,38%
4ème adjoint	21,38%	0%	21,38%
Conseiller délégué	7,00%	0%	7,00%
Conseiller délégué	7,00%	0%	7,00%
Conseiller délégué	7,00%	0%	7,00%

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20260409-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026